

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-048

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berret
Levrault

ID : 069-246900740-20230404-CC_2023_048-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le quatre avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	26
Votes	32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Jean-Luc BONNAFOUS, Anik BLANC, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Pascale CHAPOT donne procuration à Patrick BERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE/VOIRIE**

**Engagement de
la procédure de
déclassement partiel
de la rue du Petit Bois**

**Mise à enquête
publique**

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 relatif au classement et déclassement de voirie, et les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière de Voirie et de Développement Economique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 7 juin 2022,

L'entreprise SMC2 implantée à l'extrémité de la rue du Petit Bois souhaite se développer et exprime le besoin d'espace supplémentaire pour agrandir ses locaux.

L'extension de la ZAE des Platières dans sa partie Nord qui devait permettre de répondre à ce besoin ne sera finalement pas possible en raison de fortes contraintes environnementales. Le projet d'extension Nord a ainsi été définitivement abandonné par la COPAMO et la voie publique n'aura désormais plus vocation à s'allonger.

Afin de ne pas entraver le développement de l'entreprise et pour ne pas prendre le risque d'une délocalisation en dehors du territoire, la COPAMO a proposé de déclasser et céder à SMC2 l'extrémité de la rue du Petit Bois (impasse disposant actuellement d'une aire de retournement à son extrémité), soit une emprise de 623 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 317 comme matérialisé sur le plan ci-annexé.

Pour maintenir la possibilité de demi-tour des usagers et notamment des services publics (camion de collecte des ordures ménagères, ...), l'acquisition d'un espace de 74m² au droit de l'actuelle entrée de l'entreprise SMC2 est prévue. Des plans sont joints en annexe de la présente délibération pour situer le projet.

La voie publique est une voie qui a été créée par la COPAMO en 2012. Elle n'est donc pas classée dans le tableau de classement des voies communales de la commune et elle relève de la voirie d'intérêt communautaire au titre des voies des parcs d'activité. Ainsi, selon les critères de la domanialité publique, elle appartient au domaine public intercommunal.

Le domaine public étant par principe inaliénable, l'emprise à céder doit être préalablement déclassée.

La procédure de déclassement est réalisée en deux étapes : la désaffectation du bien (fin de l'usage public) et l'acte juridique de déclassement via une délibération à l'issue d'une enquête publique d'une durée de 15 jours organisée par la COPAMO. Les dates et les modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Président.

Par ailleurs, la COPAMO va saisir les Domaines pour procéder à l'évaluation de l'emprise à céder une fois celle-ci déclassée, ainsi qu'à l'estimation de l'emprise à acquérir, nécessaire au retournement des camions de collecte des ordures ménagères.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 07/04/23
Notifié ou publié
le 07/04/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement partiel de la Rue du Petit Bois conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Président,

PRECISE que le déclassement sera prononcé ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire à l'issue de l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de cette opération.

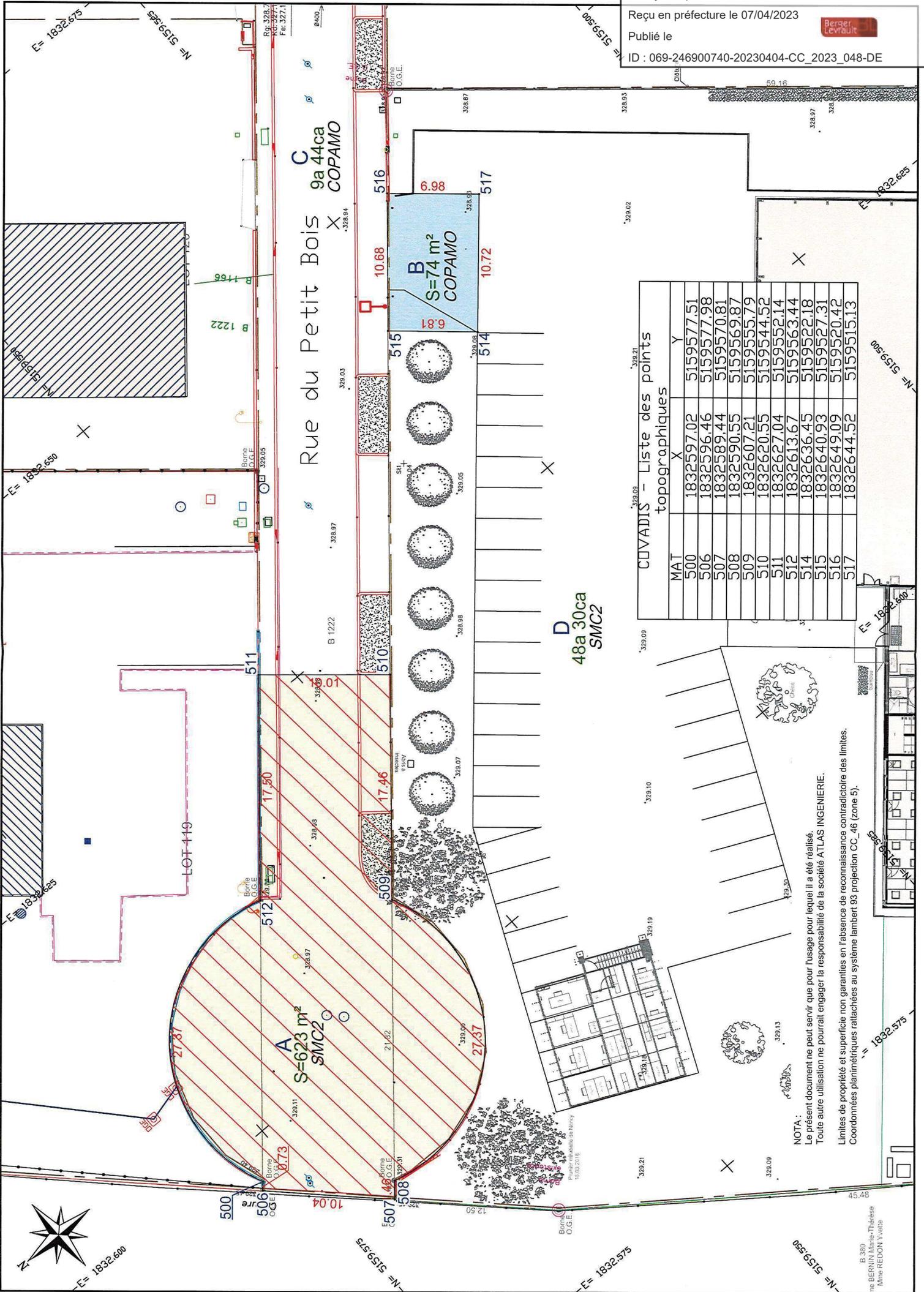
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 AVRIL 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER





COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
500	1832597.02	5159577.51
506	1832596.46	5159577.98
507	1832589.44	5159570.81
508	1832590.55	5159569.87
509	1832607.21	5159555.79
510	1832620.55	5159544.52
511	1832627.04	5159552.14
512	1832613.67	5159563.44
514	1832636.45	5159522.18
515	1832640.93	5159527.31
516	1832649.09	5159520.42
517	1832644.52	5159515.13

NOTA :
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
 Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société ATLAS INGENIERIE.
 Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites.
 Coordonnées planimétriques rattachées au système Lambert 93 projection CC. 46 (zone 5).



B 380
 M. BERGNY (Maître-Thésés)
 Mme REDON (vété)